

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARE ROUTIERE DE POITIERS

## DEFINITION DES REGLES D'ACCES

Contacts :  
Grand Poitiers Communauté urbaine  
Gare routière  
+33 5 49 41 91 70  
+ 33 6 74 10 46 16  
[gare.routiere@agglo-poitiers.fr](mailto:gare.routiere@agglo-poitiers.fr)

Direction Mobilités  
([direction.mobilites@grandpoitiers.fr](mailto:direction.mobilites@grandpoitiers.fr))

## Table des matières

Préambule .....	3
I. Présentation de l'exploitant et du contexte d'exploitation .....	4
II. Présentation de l'aménagement .....	5
1. Présentation générale du site et des équipements .....	5
2. Description des capacités de l'aménagement.....	6
3. Modalités d'information et de mise à disposition des capacités disponibles.....	7
III. Conditions d'accès à l'aménagement.....	7
1. Demande d'accès .....	7
a) Demande d'accès pour un service régulier .....	7
b) Demande d'accès pour un service occasionnel.....	8
2. Gestion et traitement des demandes .....	8
3. Contractualisation .....	8
IV. Tarification et facturation .....	8
1. Tarifs d'accès à l'aménagement .....	8
2. Facturation à l'utilisateur .....	9
Annexes .....	10
Annexe 1 - Graphicage de l'utilisation de la gare routière- Jour de semaine – période scolaire - décembre 2017 .....	11
Annexe 2 – Modèle de facture .....	13
Annexe 3 - Règlement intérieur de la gare routière de Poitiers .....	14

## Préambule

Le présent document complète le règlement intérieur de la gare routière de Poitiers, tel qu'il a été adopté par le Conseil communautaire de Grand Poitiers le 26 juin 2015 [Annexe 3 - Délibération n° 2015-0252]. Il intègre les exigences des décisions de l'ARAFER n° 2017-116 du 4 octobre 2017 et n°2017-101 du 15 juin 2016 relatives aux règles d'accès et aux procédures d'allocation des capacités et à la comptabilité propre des gares routières.

Il fera l'objet d'un arrêté du Président de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Avec 15 quais accessibles 24h/24 et 365 jours pour an, la gare routière de Poitiers offre une grande capacité d'accueil.

La gare routière est utilisée d'une part par des services réguliers TER, interurbains, nationaux et internationaux et d'autre part par des passages ou du stationnement occasionnels (transferts de la SNCF en cas de travaux sur les voies ferrées, voyageurs, transport de conférenciers etc.).

**Actuellement, la gare routière a la possibilité de répondre à l'ensemble des demandes régulières ou occasionnelles y compris aux heures de pointes.**

## I. Présentation de l'exploitant et du contexte d'exploitation

Grand Poitiers Communauté urbaine est un Etablissement Public de Coopération Intercommunal créé le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en tant que Communauté d'Agglomération et qui a été transformé en Communauté urbaine par un arrêté préfectoral du 30 juin 2017.

Elle exerce les compétences d'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial qui comprend 40 communes [195 044 habitants et 1 071 km<sup>2</sup>].

Grand Poitiers et la Ville de Poitiers, en partenariat avec l'Etat, la Région Poitou-Charentes, le Département de la Vienne et la SNCF ont créé, en 2007, un Pôle d'Echanges Multimodal adossé à la Gare SNCF.

Cet équipement comprend un parking, un arrêt minute et une gare routière en ouvrage et offre un service d'information multimodale en temps réel (trains et autocars), une station d'auto-partage, l'agence de location de vélo de Grand Poitiers (Cap sur le vélo) ainsi qu'un « parc à vélo » permettant le stationnement sécurisé des bicyclettes.

Il est complété par la présence sur l'espace public d'une station de taxis (parvis de la gare), de 6 points d'arrêts du service de transport urbain et de nombreux points de stationnement pour les vélos (appuis vélos).

Par ailleurs, la conception de l'ouvrage rend aisées et confortables les circulations piétonnes d'une part vers la gare et les quais SNCF et d'autre part vers le centre-ville de Poitiers grâce à ses escalators/ascenseurs et sa connexion au Viaduc Léon Blum.

Grand Poitiers Communauté urbaine gère en régie directe le parking, la gare routière ainsi que le service de location de vélos. Le service d'auto-partage est géré par la Régie des Transports Poitevins qui est l'exploitant du réseau de transport urbain.

Sur le plan patrimonial le parking, l'arrêt-minute et la gare routière sont propriétés de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Sur le plan Budgétaire :

- ✓ Les dépenses et recettes du parking et de l'arrêt-minute sont gérées dans le Budget Annexe Parkings de Grand Poitiers qui intègre également celles des 5 autres parkings gérés par la Communauté urbaine.
- ✓ Les dépenses et recettes de la gare routière et du service de location de vélo sont gérées dans le Budget Annexe Mobilités. Les dépenses et recettes de la gare routière font l'objet d'une identification particulière dans le système comptable de la Communauté urbaine.

## II. Présentation de l'aménagement

### 1. Présentation générale du site et des équipements

La gare routière est située au 52 boulevard du Grand Cerf à Poitiers.

Située au niveau 0 du pôle d'échanges multimodal elle est en connexion directe avec :

- ✓ l'arrêt minute [124 places] située au niveau 1, via des ascenseurs et escalators (station d'auto-partage)
- ✓ le parking [635 places] sur les niveaux 2 à 5, via des ascenseurs et escalators
- ✓ la gare et les quais SNCF via la passerelle Maillochon (80 mètres)
- ✓ la station taxi (150 mètres)
- ✓ Les arrêts de bus (50 à 150 mètres)

Elle est accessible par les autocars par une entrée située au nord (direction Paris). La sortie peut s'effectuer soit vers le sud (Direction Bordeaux) ou vers le nord.

L'accès à la gare routière est contrôlé par des bornes escamotables en entrée et en sortie. Ces dernières peuvent être abaissées soit via une télécommande dont peuvent être équipés les autocars des sociétés de transport souscrivant un contrat d'abonnement, soit par appel par interphone.

Les dates et heures d'entrée et sortie des autocars sont enregistrées. L'autocar est identifié soit par l'identifiant de sa télécommande soit par les coordonnées données par le conducteur lors de son appel à l'interphonie, soit en cas de doute par le visionnage des images de la vidéo-protection.

La gare routière est accessible 24 h/ 24 et 365 j/365 et une présence humaine y est assuré en permanence :

- ✓ Soit par l'équipe de deux agents dédiée à la gare routière [un chef de gare et son adjoint] présente du lundi au vendredi du 8h30 à 17h30
- ✓ Soit par une équipe de deux agents du parking présente 24h/24 ; 365j/365 (située au niveau 1). Cette équipe, qui prend la main sur la gestion de la gare routière en l'absence de la première équipe, dispose des écrans permettant de visionner les images de la télé-protection, du système d'interphonie et de la gestion des bornes escamotables. En cas de besoin, un des agents peut descendre dans la gare routière.

La gare routière est équipée de 15 quais répartis sur trois lignes (3\*5 quais). Douze de ces quais sont accessibles à des autocars de 15 mètres. Les quais sont numérotés de A1 à C5. Pour faciliter l'attente des usagers tous les quais sont équipés d'appuis ischiatiques. Chaque quai est équipé d'une vitrine permettant d'afficher les informations sur les services réguliers généralement affectés à ce quai.

Un hall d'attente fermé est disponible pour les voyageurs de 6h00 à 21 h15. Il est chauffé et équipé de bancs. Dans ce hall sont également disponibles :

- ✓ Un bureau d'accueil permettant de délivrer des renseignements aux heures de présence des agents de la gare routière.
- ✓ Des supports d'information dynamiques et statiques sur les services réguliers :
  - Information dynamique, 3 écrans donnant pour les services réguliers :
    - Destination – Type de service – horaire de départ et n° de quai
    - Origine – Type de service – horaire d'arrivée et n° de quai
    - Information conjoncturelle
  - Information statique, 6 vitrines (120 cm x 90 cm) pour l'affichage des informations sur les lignes régulières.
- ✓ Des toilettes publiques accessibles aux personnes à mobilité réduite et équipées pour le change des bébés.
- ✓ Des distributeurs automatiques de boissons et d'alimentation

La gare routière offre également une salle de détente pour les chauffeurs accessible de manière autonome.

L'ensemble de la gare routière est conforme aux règles d'accessibilité. Elle est dotée d'un système de vidéo-protection et d'un système d'annonce sonore.

## 2. Description des capacités de l'aménagement

La gare routière de Poitiers offre aux transporteurs la possibilité de faire un « passage à quai » et/ou de s'y stationner.

Les quais ne sont pas attribués ni à un service régulier ni à une compagnie. Pour le confort des conducteurs et des voyageurs, chaque service régulier se voit affecté un quai mais cette affectation peut être modifiée par le Chef de la gare routière en fonction des circonstances. Dans ce cas les compagnies ou leurs conducteurs ainsi que les voyageurs en sont informés.

Le temps de « passage à quai » est de 30 minutes maximal. Le temps passé au-delà est considéré comme du stationnement.

Sur les 15 quais, une capacité de deux quais est par principe réservée pour répondre aux demandes de stationnement (en cas de besoin ces emplacements peuvent être utilisés pour accueillir des autocars en passage occasionnel).

La capacité disponible pour les « passages à quai » est donc de 13 à 15 quais.

A raison de 30 minutes par passage à quais, la capacité d'accueil de la gare routière est donc de:

- ✓ 13 autocars présents simultanément en « passage à quai »
- ✓ 624 autocars par jour [13\*24\*2].

### 3. Modalités d'information et de mise à disposition des capacités disponibles

Actuellement l'utilisation de la gare routière est au maximum de 140 autocars par jour soit un taux d'occupation maximal de 22,4 %. L'utilisation maximum des quais est de 10 autocars présents en gare routière simultanément, pendant ¼ d'heure de 17h40 à 17h55 (voir en annexe 1 le graphicaage des quais pour le vendredi 15 décembre 2017).

Par conséquent Grand Poitiers Communauté urbaine est, à l'heure actuelle, en mesure de répondre positivement à toutes les demandes d'accès. La possibilité pour une compagnie de faire un « passage à quai », de réguler ou de se stationner est évaluée au cas pas cas en fonction du jour, de l'horaire et de la durée de présence dans la gare.

En cas d'impossibilité de répondre à la demande à l'horaire précis demandé, une solution est recherchée entre la compagnie demandeuse et le chef de la gare routière pour adapter l'horaire en le décalant de quelques minutes.

Dans le cas où la limite de capacité serait ponctuellement atteinte, les nouvelles demandes seront traitées selon l'ordre de priorité suivant :

- ✓ Les demandes pour des services réguliers sont prioritaires par rapport aux demandes pour des « passages à quais » ou du stationnement occasionnels.
- ✓ Pour les services réguliers, les demandes en provenance des Autorités Organisatrices de Transports (Région, Agglomérations) sont prioritaires sur celles des compagnies assurant des services de transport nationaux ou internationaux.
- ✓ Pour les demandes occasionnelles, les demandes exprimées par la SNCF en cas de mise en place de services par autocars en substitution de services ferrés sont prioritaires.

## III. Conditions d'accès à l'aménagement

### 1. Demande d'accès

#### a) Demande d'accès pour un service régulier

Les demandes d'accès pour les services réguliers doivent être faites par courriel à l'adresse suivante : [gare.routiere@agglo-poitiers.fr](mailto:gare.routiere@agglo-poitiers.fr)

Ces demandes doivent préciser :

- ✓ L'identité du demandeur (raison sociale, adresse, n° de téléphone, courriel)
- ✓ Origine ; destination ; villes desservies
- ✓ Identification du service ou du mouvement
- ✓ Jours de service
- ✓ Périodes de service ; notamment régime des jours fériés et vacances scolaires
- ✓ Heure d'arrivée
- ✓ Heure de départ
- ✓ Caractéristiques des véhicules
- ✓ Identité visuelle du service (appellation ; logo)

Après éventuels échanges entre le demandeur et la gare routière pour préciser certains éléments, la gare routière envoie une confirmation de l'accord par courriel.

L'information sera enregistrée dans le système d'information multimodal afin de permettre un affichage en gare routière.

Par principe, un numéro de quai sera attribué pour chaque mouvement. En cas de changement, le nouveau numéro de quai sera indiqué au plus tôt et en dernier ressort au chauffeur à son entrée dans la gare routière.

Le transporteur concerné s'engage à fournir à la gare routière les différentes coordonnées permettant de contacter l'entreprise ou les chauffeurs. Il s'engage à informer la gare routière en temps réel de tout incident induisant des retards ou des modifications d'horaire.

Toute demande de modification devra être notifiée par courriel deux mois à l'avance. Grand Poitiers se réserve le droit de faire connaître ses contraintes par rapport à ces demandes de modification.

### **b) Demande d'accès pour un service occasionnel**

Pour les mouvements occasionnels, les transporteurs doivent demander par courriel l'accès à la gare routière, au moins 72 heures à l'avance. Grand Poitiers s'engage à répondre par courriel sous les douze heures (jours ouvrés) sur la possibilité d'accès à la gare routière.

## **2. Gestion et traitement des demandes**

Grand Poitiers traite les demandes dans leur ordre d'arrivée.

## **3. Contractualisation**

Les accords pour l'utilisation de la gare routière par les services réguliers sont valables du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

Les autorités organisatrices de transports ou les sociétés exploitant des lignes régulières devront renouveler chaque année au cours de mois de juillet et août, leurs demandes d'accès à la gare routière.

# **IV. Tarification et facturation**

## **1. Tarifs d'accès à l'aménagement**

La tarification d'accès à la gare routière distingue :

- ✓ Les tarifs pour les « passages à quais » (30 minutes)
- ✓ Les tarifs pour le stationnement (au-delà de 30 minutes).

Ces tarifs prévoient des tarifs réduits pour les services organisés par les Autorités Organisatrices de transport et les sociétés abonnées.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil communautaire.

<b>Passages à quai</b>	<b>Tarifs</b>
Sociétés abonnées et transports organisés par les autorités organisatrices	4,00 € TTC
Non abonnées	5,00€ TTC

Les badges d'accès à la gare routière sont fournis gratuitement aux sociétés abonnées. Leur remplacement en cas de perte sont facturés 150 € TTC.

<b>Stationnement</b>	<b>Sociétés abonnées et transports organisés par les autorités organisatrices</b>	<b>Non abonnées</b>
Durée de stationnement (toute tranche horaire commencée est due)		
Moins de 2 h	6,00 € TTC	7,00 € TTC
De 2 h à 3h59	8,00 € TTC	9,00 € TTC
De 4 h à 7h59	10,00 € TTC	11,00 € TTC
De 8 h à 11h59	12,00 TTC	13,00 € TTC
Forfait nuit de 20h00 le soir à 8h00 du matin	2,00 € TTC	3,00 € TTC

Pour le stationnement des autocars dans le cadre d'une prestation de l'Office de Tourisme de Grand Poitiers, le tarif appliqué est celui des abonnées.

## **2. Facturation à l'utilisateur**

La facturation pour les « passages à quais » et le stationnement est réalisée mensuellement ou trimestriellement pour les autorités organisatrices.

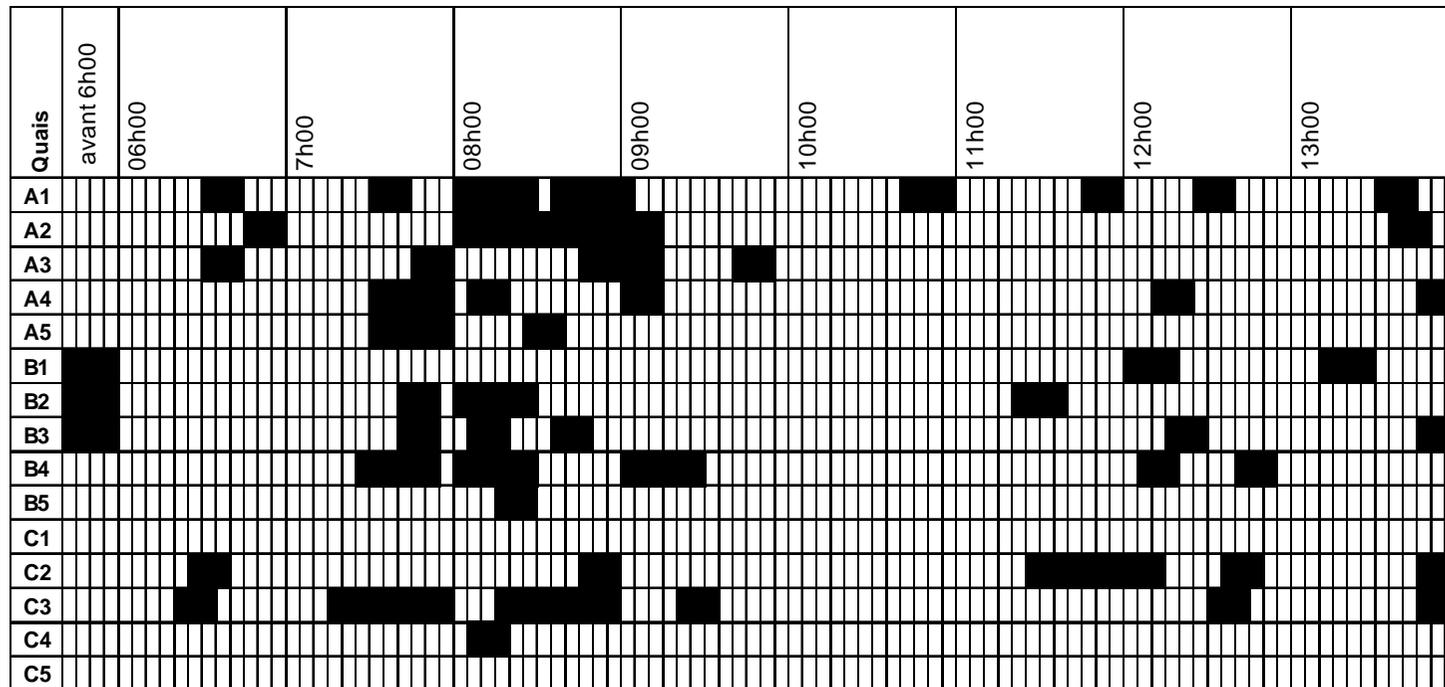
Pour les sociétés non abonnées, la facture précise les dates, les heures d'entrée et de sortie, les temps de présence, et le motif.

Pour les sociétés abonnées ou les services organisés par les autorités organisatrices de transports, le détail des mouvements facturés peut être fourni sur demande.

## **Annexes**

## Annexe 1 - Graphique de l'utilisation de la gare routière- Jour de semaine – période scolaire - décembre 2017

De 0h00 à 13h59



De 14h00 à 23h59

Quais	14h00	15h00	16h00	17h00	18h00	19h00	20h00	21h00	22h00	après 23H00
A1										
A2										
A3										
A4										
A5										
B1										
B2										
B3										
B4										
B5										
C1										
C2										
C3										
C4										
C5										

## Annexe 2 – Modèle de facture

<b>GRAND POITIERS</b> Communauté urbaine		GARE ROUTIERE 52 BOULEVARD DU GRAND CERF 86000 POITIERS <a href="mailto:gare routi ere@agglo-poitiers.fr">gare routi ere@agglo-poitiers.fr</a> Tél. : 05 49 41 91 70 Siret : 200 069 854 00236 TVA Intracommunautaire : FR0V 200 069 854			
FACTURE ABONNE N° : xx/xx/xx xx/xx/201x		NOM			
Contact : Sandrine SAMYN / Nicolas RAVEAU		Adresse CP VILLE			
Période d'activités en gare routi ère de l'Espace Toumaï : DCCAP 2015-0225 du 26/06/2015		du 1er au 30(1) xxxx 201x			
<b>Intitulé</b>	<b>Nombre</b>	<b>Prix Unitaire</b>	<b>Montant</b>		
Passages à quai		4,00 €			
Stationnement :		6,00 €			
- moins de 2 h		8,00 €			
- de 2 h à 4 h		10,00 €			
- de 4 h à 8 h		12,00 €			
- de 8 h à 12 h		2,00 €			
Fortait nuit 20 h / 8 h					
Toute tranche commencée est due					
		TOTAL T.T.C	0,00 €		
		TOTAL H.T	0,00 €		
		dont T.V.A (20,00%)	0,00 €		
TRESOR PUBLIC		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
Identifiant national de compte bancaire -RIB					
Code banque	Code guichet	N°de compte	Clé RIB	Domiciliation	
10071	86000	00002003386	23	TPPOITIERS	
Identifiant international de compte bancaire -IBAN					
IBAN(international Bank Account Number)					
					BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1860	0000	0020	0338 623 TRPUFRP1
TITULAIRE DU COMPTE :					
GARE ROUTIERE		REGIE DE RECETTES			

## Annexe 3 - Règlement intérieur de la gare routière de Poitiers

Délibération n° 2015-0252 du 26 juin 2015

### PREAMBULE

La gare routière du Pôle d'Echange Multimodal de Grand Poitiers offre, de par son niveau d'équipement, un service de qualité apprécié des autocaristes et de leurs clients (site couvert et clos, quais accessibles, hall d'attente chauffé, toilettes, salle de repos aux normes).

La gare accueille prioritairement les autocars des services interurbains et Transport Express Régional de la responsabilité des Départements et des Régions, mais elle est également utilisée par les sociétés de transport organisant des services commerciaux réguliers ou occasionnels.

### SOMMAIRE

- Chapitre 1 : Objet
- Chapitre 2 : Présentation
- Chapitre 3 : Fonctionnement
- Chapitre 4 : Conditions d'accès
- Chapitre 5 : Planification des mouvements
- Chapitre 6 : Bon usage de la gare routière

### Chapitre 1 : Objet

Le règlement intérieur de la gare routière fixe la nature des équipements et les conditions d'utilisation de cette routière par les transporteurs.

### Chapitre 2 : Présentation

L'exploitation de la gare routière est de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers.

La gare routière de Poitiers est située au niveau 0 du Pôle d'échanges Multimodal et de l'espace Toumaï, sis au 52 boulevard du Grand Cerf, 86000 Poitiers. Les équipements de cheminement motorisés (escalators et ascenseurs) mettent la gare routière à quelques minutes à pied de l'hyper centre de Poitiers.

Les équipements de la gare routière sont les suivants :

- Quinze quais répartis sur trois lignes de quais. 12 quais sont accessibles aux autocars de 15 mètres. Les quais sont équipés d'appuis ischiatiques.
- Un contrôle d'accès automatique en entrée et sortie (bornes escamotables) permettant un enregistrement des heures d'entrée et de sortie.
- Un hall d'attente pour les voyageurs
- Un système d'information multimodal (train + cars) connecté au système CATI de la SNCF
- Un système d'annonce sonore (non connecté au système d'information multimodal)

- Une salle de détente pour les chauffeurs conforme aux exigences de la convention collective des transports
- Un système de vidéosurveillance suivi par l'équipe d'accueil du Pôle d'échanges Multimodal 24h/24h
- Des toilettes publiques accessibles aux personnes à mobilité réduite et équipés pour le change bébé ;
- Des distributeurs de boissons et d'alimentation

Par ailleurs, la gare routière est directement connectée avec :

- la gare SNCF et les voies ferrées
- un arrêt minute (niveau 1 du Pôle d'échanges Multimodal) permettant aux automobilistes de déposer ou reprendre des voyageurs dans un délai de 30 mn (gratuit)
- un parking de 643 places (niveau 2 à 5 du Pôle d'échanges Multimodal) offrant notamment des forfaits « longue durée »
- le réseau de transport urbain (Vitalis)
- une station taxi
- une station vélo (location CAP sur le Vélo) et une station d'auto partage (OTOLIS)

### Chapitre 3 : Fonctionnement

La gare routière est accessible 24h/24h et 365 jours par an à tous les autocaristes.

Son accès est payant.

La gare routière accueille des autocars mais aussi des minibus et des bus pour personnes à mobilité réduite.

Elle fonctionne selon deux régimes :

- de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi :

La gare routière est accessible par simple abaissement de la borne escamotable d'entrée soit par utilisation de la télécommande fournie par Grand Poitiers, soit par appel à l'interphone ; durant ces périodes, la permanence est assurée par le personnel en charge de la gestion de la gare routière (deux personnes)

- de 17h30 à 8h30 du lundi au vendredi et 24h/24h les samedis, dimanches et jours fériés :

La gare est accessible soit par utilisation de la télécommande fournie par Grand Poitiers, soit par appel à l'interphone. Durant ces périodes, la permanence est assurée par l'équipe d'accueil du parking Gare-Toumaï, située au niveau 1.

Le Hall d'accueil de la gare routière est accessible de 6h00 à 21h15 tous les jours.

## Chapitre 4 : Conditions d'accès

De manière générale, la priorité d'accès à la gare routière est donnée aux autocars assurant les dessertes :

- de transports scolaires ;
- de transports interurbains de la responsabilité des Conseils généraux ;
- de transports express régionaux (TER) de la responsabilité des Conseils régionaux.

En dehors de ces priorités le «transporteur abonné» est prioritaire par rapport à un transporteur non abonné.

Les véhicules hors gabarits (hauteur >1,90 m), transportant des personnes à mobilité réduite sont exceptionnellement autorisés à entrer pour la dépose et la reprise de leurs voyageurs.

## Chapitre 5 : Planification des mouvements

### 5.1 Description des mouvements réguliers (transporteurs abonnés)

Le transporteur s'engage à fournir à la signature du contrat les mouvements concernés, précisant les éléments suivants :

- Origine ; destination ; villes desservies
- Numéro du mouvement,
- Jours de service
- Périodes de service ; notamment régime des jours fériés et vacances scolaires
- Heure d'arrivée
- Heure de départ
- Caractéristiques des véhicules (logo)

Pour ces mouvements, l'information sera enregistrée dans le système d'information multimodal afin de permettre un affichage en gare routière.

Le «transporteur abonné» fournira pour les besoins d'information les éléments visuels (logo) permettant son identification.

Par principe, un numéro de quai sera attribué pour chaque mouvement. En cas de changement, le nouveau numéro de quai sera indiqué au chauffeur à son entrée dans la gare routière.

Toute demande de modification devra être notifiée par écrit deux mois à l'avance. Grand Poitiers se réserve le droit de faire connaître ses contraintes par rapport à ces demandes de modification.

### 5.2 Mouvements occasionnels

Pour les mouvements occasionnels hors desserte régulière, le transporteur s'engage à demander l'accès à la gare routière, au moins 72 heures à l'avance. Grand Poitiers s'engage à répondre sous les douze heures sur la possibilité d'accès à la gare routière.

### 5-3 Gestion des incidents et des retards

Le «transporteur abonné» s'engage à fournir à la gare routière les différentes coordonnées permettant de contacter l'entreprise ou les chauffeurs.

Le «transporteur abonné» s'engage à informer la gare routière en temps réel de tout incident induisant des retards ou des modifications d'horaire.

Grand Poitiers s'engage à notifier au transporteur toute modification liée aux conditions d'exploitation et de gestion de la gare routière susceptibles d'impacter l'exploitation des cars.

## Chapitre 6 : Bon usage de la gare routière

Les transporteurs, abonnés et non abonnés, s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs chauffeurs, le règlement intérieur et les conditions de fonctionnement de la gare routière.